

## ARRÊTÉ DE SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLES DES MAISONS DE QUARTIER

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté en date du 17 août 2010 portant création de la régie de recettes de location de salles des Maisons de Quartier ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2023.

### ARRÊTE


**ARTICLE PREMIER** - Il est mis fin à la régie de recettes de location de salles des Maisons de Quartier à compter du 1er février 2024.

**ARTICLE 2** - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 1er février 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

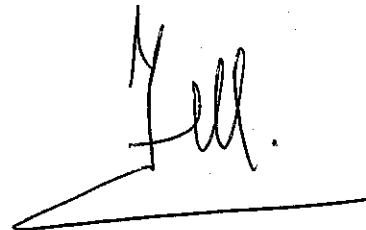
**ARTICLE 3** - M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Sarreguemines, le 22/01/2024



Marc-Antoine VANDERBEKEN  
Le Responsable du Service  
De Gestion Comptable



Marc ZINGRAFF  
Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataires suppléants – S.G.C – DRH